



Les Gets
— MAIRIE —

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-27

Objet : Restriction de la circulation sur la route des Granges au niveau du n°220 dans le cadre d'un levage de plaques RTE par l'entreprise CECCON BTP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 16/03/2026 par l'entreprise CECCON BTP représentée par Monsieur DEMANOU Kossi pour le compte de la société RTE France ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route des Granges au niveau du n°220 dans un but de sécurité publique dans le cadre d'un levage de plaques RTE par l'entreprise CECCON BTP pour le compte de la société RTE France ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la route des Granges au niveau du n°220.

Article 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise CECCON BTP.

Article 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise CECCON BTP,
- L'entreprise RTE FRANCE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 24 mars 2026
LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET

